

Séance du 11 février 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :**Absent(s) :****Excusé(s) :**

Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian

Secrétaire de séance : M. RIVEY Laurent

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

1 - Rénovation des logements résidence de la Sée : demande de subvention	7.5-21-02/09
--	--------------

Mme le maire présente le projet de rénovation des logements consistant dans le remplacement des fenêtres de toit et du renforcement de l'isolation des combles.

L'objectif principal de ce projet est donc d'améliorer la performance thermique et énergétique de ces logements construits en 1997. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé prévoit que le reste à charge sera financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire le projet de travaux estimés à 35 566.60 € HT au budget 2021 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à autofinancer la part restant à la charge de la commune;
- autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

➤ *Délibération 7.5-21-02/09 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18/02/2021*

2 - Rénovation Eclairage public : demande de subvention	7.5-21-02/10
---	--------------

Mme le maire indique avoir rencontré M. Lemonchois référent communal du SDEM50 du service de l'éclairage public et M. Guérin, responsable du service entretien de la STURNO missionné par le SDEM50 pour assurer le suivi des installations. Une visite annuelle a été effectuée en juillet dernier et a permis d'identifier les dispositifs défectueux. Des armoires sont vétustes mais relèvent d'un programme annuel financé en totalité par le SDEM50. Les mâts et luminaires sont financés en partie par le SDEM50 et la commune.

Mme le maire présente au conseil municipal la proposition financière de rénovation des luminaires vétustes et le reste à charge de la commune après subvention du SDEM50.

Lieux	Objet	Montant HT	Participation SDEM50	Participation communale
Résidence la Chesnaye	10 luminaires de source LED en remplacement des SHP vétustes	8 200 €	3 280 €	4 920 €
Résidence Les Domaines	Rénovation mâts et luminaires	12 800 €	5 430 €	7 370 €
Les Vignes	Rénovation de 5 mâts et luminaires	12 100 €	5 700 €	6 400 €
Rue des Ecoles	Rénovation d'un luminaire vétuste et énergivore	1 100 €	440 €	660 €
Rue des Pâtourettes	Mât endommagé et luminaire (état moyen)	2 700 €	1 110 €	1 590 €
Total		36 900€	15 960 €	20 940 €

Il convient que le conseil municipal fasse le choix des luminaires parmi ceux proposés par le SDEM50.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2021 ;
- Accepte une participation de la commune de 20 940 € et s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- Sollicite une subvention de l'Etat, le reste à charge sera financé sur ses fonds propres ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ *Délibération 7.5-21-02/10 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

3 - Eclairage abribus Le Clos Hubert	8.3-21-02/11
--------------------------------------	--------------

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation pour la mise en place d'un dispositif solaire afin de sécuriser l'abri bus du Clos Hubert.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MARCEY LES GREVES s'élève à environ de 3 400 €.

Après délibération, le conseil municipal souhaite que l'on interroge le département sur la possibilité de déplacer l'abri bus 30 mètres plus bas, là où un éclairage est existant et décide de surseoir à cette question dans l'immédiat.

➤ *Délibération 8.3-21-02/11 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

4 - Actions sociales : affaires en cours	8.2-21-02/12
--	--------------

Deux dossiers ont été portés à la connaissance de la commission action sociale le 25 janvier dernier pour des personnes rencontrant des difficultés.

Après étude de ces dossiers, la commission propose au conseil municipal de retenir le dossier communiqué par l'assistante sociale de secteur concernant la situation de Mme AMBROISE. La commission propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'attribuer une aide alimentaire de 50 € par mois pendant 3 mois à Mme AMBROISE. Ce bon sera à faire valoir auprès du magasin Leclerc de St Martin des Champs.

➤ *Délibération 8.2-21-02/12 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

5 - Aides à la rénovation énergétique : complément d'information	7.5-21-02/13
--	--------------

Mme le maire indique que l'aide votée par le conseil municipal doit permettre d'accompagner la transition énergétique. Elle souhaite également que les services de la commune puissent venir en aide aux administrés dans cette démarche.

L'aide de la commune dans le cadre de l'OPAH est soumise à conditions de ressources. Les plafonds de ressources étant relativement bas, Mme le Maire propose d'élargir l'action de la commune à MaPrimRénov' et permettre ainsi à tous les habitants de bénéficier du dispositif.

Après délibération, le conseil municipal décide d'inclure le dispositif MaPrimRénov' dans l'enveloppe budgétaire votée à la délibération 7.5-21-01/05 du 12 janvier 2021.

- *Délibération 7.5-21-02/13 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

6 - Augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif	4.1-21-02/14
--	--------------

Par délibération n° 4.1-19-11-12/55 du 12 novembre 2019, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif à 21h/35h.

En raison des nouvelles missions affectées à ce poste :

- facturation de la cantine et de la garderie
- suivi du site internet,

Mme le maire propose d'augmenter sa durée hebdomadaire de 2 heures à compter du 1er mars 2021.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables à porter la durée hebdomadaire du poste à 23h/35h à compter du 1er mars 2021.

- *Délibération 4.1-21-02/14 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

7 - Recrutement de personnel saisonnier	4.2-21-02/15
---	--------------

Mme le maire indique qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour la période des vacances d'hiver organisées par l'ALSH de la Sée.

Les besoins de recrutement sont les suivants :

- 4 animateurs BAFA
- 2 animateurs stagiaires BAFA

Après délibération, le conseil municipal est favorable au recrutement de 6 postes non permanents pour assurer l'animation des vacances d'hiver. Il autorise Mme le maire à signer les contrats à durée déterminée. La rémunération reste identique aux précédents contrats conclus.

Argent de poche :

Le conseil municipal est favorable à ce qu'il soit fait appel à des jeunes dans le cadre du dispositif "Argent de poche" pendant les vacances de février. Deux jeunes seront accueillis du mercredi au vendredi pour apporter de l'aide sur du désherbage manuel à raison de 3 heures par jour pour une rémunération de 15 €.

- *Délibération 4.2-21-02/15 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- = Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- = Régime du contrat : **Capitalisation**

➤ *Délibération 4.1-21-02/16 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

9 - Achat parcelle A16 La Rochelle	3.1-21-02/17
------------------------------------	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal que par délibération 3.1-19-08-27/43 du 27 août 2019, la commune était favorable à l'achat de la parcelle A 16, donnant derrière la Résidence la Rochelle, au tarif de 1 € le m².

Cette décision n'ayant pas été suivie d'effet, les conjoints TROCHU souhaitent savoir si la commune est toujours intéressée par cette acquisition.

Mme le maire indique que cette parcelle classée en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal et située en limite de la zone U intègrerait une réserve foncière communale.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de la parcelle A 16 d'une superficie de 6 607 m². Il autorise Mme le maire à signer l'acte auprès de l'étude SCP Hélène COURTONNE & Savina DUPIN-FIAULT, notaires associés à la Ferté-Macé.

- *Délibération 3.1-21-02/17 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 18/02/2021*

10 - Questions diverses

Aménagement de la résidence la Chesnaye

Le chantier est lancé : aménagement paysager comprenant l'insertion d'un boulo-drome et d'un kiosque. L'arrachage des arbres est programmé car il provoque un soulèvement de la chaussée.

M. Haillot se charge de prévenir les habitants de la raison de cet arrachage.

CLSH : les travaux de réfection intérieure sont pratiquement achevés dans le centre 1. Une porte à galandage va être posée entre le centre 1 et le centre 2.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.